

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 4 décembre 2023 – 20 heures à la salle du Conseil Municipal**

**Présents** : Mesdames Virginie DELAHAYE, Nathalie GASC, Camille NORMAND, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Michel SAUTEREAU.

**Absent** : Monsieur Jean-Pierre REVEL

**Pouvoirs** :

Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

---

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance, ainsi que des décisions modificatives budgétaires réalisées par lui-même en vertu de la délibération du 3 octobre 2022.

Puis, il donne lecture d'un courrier de la Fédération des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre expliquant l'opération consistant à retourner les panneaux d'entrée et de sortie de ville depuis le 23 novembre.

Il indique également avoir reçu une réponse au courrier sollicitant l'abaissement de la vitesse dans le hameau des Eves. Le Conseil départemental ne souhaite pas abaisser la vitesse dans le hameau à 70 km/h. Un courrier de désaccord avec cette décision sera adressé au Conseil Départemental.

La structure AGES ET VIE fêtera son premier anniversaire le 16 décembre prochain à 15h. Un concert, une tombola et le verre de l'amitié seront proposés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour le rajout d'une ligne de modification budgétaire dans le point n°10 de l'ordre du jour « DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL ». Accord de tous les membres.

**Questions à l'ordre du jour**

**1- AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Loire a pris la compétence mobilité en 2021. Au nombre des outils juridiques permettant de mettre en œuvre une politique de mobilité locale, figure le Plan de Mobilité Simplifié.

Aussi, la communauté de Communes a dressé un diagnostic du territoire en matière de mobilité et arrêté son Plan de Mobilité Simplifié le 28 septembre dernier. Monsieur le Maire détaille à l'assemblée les différents points du Plan de Mobilité : les éléments de contexte, le diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues. L'axe ligérien ressort comme étant l'axe principal des déplacements au sein du territoire.

Les actions prévues par le plan sont abordées.

Monsieur BEAUVOIS et Monsieur ARLETTAZ expriment leur inquiétude quant aux coûts de ces actions. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes et que des actions doivent être entreprises en matière de mobilité.

Le Conseil Municipal, à 5 Abstentions, 1 voix Contre et 8 voix Pour, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 VOIX – M. Patrick BONDEUX M. Jean LEFEVRE Mme Virginie DELAHAYE Mme Nathalie GASC Mme Camille NORMAND Mme Séverine QUENNESSEN M. Michel SAUTEREAU Mme Corinne SERRE	1 VOIX – M. Emmanuel BEAUVOIS	5 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Bruno CAVOY M. Nicolas DUCHEMIN Mme Alison PETIT M. Nadia SOLLOGOUB

## 2- LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans leur déploiement.

Les zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable ou de récupération : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité (...); et en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Une concertation du public est obligatoire. Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation de cette procédure a été réalisée par les services de l'Etat le 29 octobre dernier. Le délai pour déterminer les zones d'accélération est plus que réduit. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la concertation avec le public par la mise à disposition en mairie d'un registre du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage seront examinées et débattues en commission communale des travaux, puis proposées au sein du conseil municipal, qui validera la carte communale des Zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables lors de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la position de la municipalité quant à la proposition de carte soumise à la concertation : le refus de l'éolien (la commune est exclue de fait par l'existence d'un couloir aérien militaire), l'énergie photovoltaïque pourrait être envisageable dans le cadre de l'agrivoltaïsme, ainsi que les dispositifs de réseaux de chaleur et la méthanisation.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité sera particulièrement vigilante vis-à-vis de ces projets.

Madame PETIT émet des réserves sur la direction prise en la matière au niveau national, avec une incitation à la mise en œuvre de ce type d'opérations. Un retour en arrière est à craindre.

Le Conseil Municipal procède au vote, et à l'unanimité, valide les modalités de concertation avec le public dans le cadre de la détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

## 3- AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

En tant que « collectivité territoriale intéressée » à un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bonny-sur-Loire, la commune de Neuvy-sur-Loire est sollicitée par la Direction Départementale du Loiret pour émettre un avis. Il s'agit d'un avis simple, à savoir qu'il est obligatoire, mais ne lie pas l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme.

Ce projet est porté par la société Centrale de Production d'Energies Renouvelables de Bonny-sur-Loire (CPENR de Bonny-sur-Loire). D'une puissance totale d'environ 42,2 Mégawatt-crête (MWc), le parc sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 48 ha. Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet.

A 4 voix Contre et 10 voix Pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable audit projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Patrick BONDEUX Mme Virginie DELAHAYE M. Nicolas DUCHEMIN Mme Nathalie GASC Mme Camille NORMAND Mme Séverine QUENESSEN M. Michel SAUTEREAU Mme Corinne SERRE Mme Nadia SOLLOGOUB	4 VOIX – M. Emmanuel BEAUVOIS M. Bruno CAVOY M. Jean LEFEVRE Mme Alison PETIT	

## 4- DEMANDE DE SUBENTION – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES VIGNERONS / PHASE 2

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a engagé des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la première partie de la rue des Vignerons. Ces travaux sont achevés. La réfection définitive de la chaussée est programmée pour le printemps 2024. La seconde tranche des travaux, qui concerne la partie haute de la rue des Vignerons doit maintenant être programmée. Son montant est estimé à 200 500,00 € HT. La poursuite

de l'opération pourrait être subventionnée au titre de la DETR 2024, ainsi que par le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention de 80 200,00 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2024, correspondant à 40 % du montant prévisionnel de la phase 2 de l'opération.
- Une subvention de 80 200,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (action : Amélioration du fonctionnement des eaux usées) correspondant à 40 % du montant prévisionnel de la phase 2 de l'opération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

#### 5- REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE NEUVY-SUR-LOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2027 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE AVEC LE TERRITOIRE CŒUR DE LOIRE

La municipalité a engagé le projet de réhabilitation de l'école élémentaire pour lequel elle a sollicité des subventions auprès de plusieurs entités. Le contrat-cadre du Conseil Départemental de la Nièvre, dans sa programmation 2024-2027, pourrait soutenir financièrement cette opération. Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 194.916,40 € auprès du Conseil Départemental, correspondant à 10 % du montant des travaux.

#### 6- NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL

Portée à l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal, la question relative à l'octroi d'une carte cadeaux aux agents communaux avait été retirée. En effet, la question de la modulation de son montant avait été soulevée. Cette proposition a été étudiée lors de la dernière commission du Personnel, le 17 novembre 2023. La commission a maintenu sa position, d'offrir à tous les agents une carte cadeaux d'un montant unique de 80 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition faite par la commission du Personnel.

Monsieur le Maire ajoute que la plateforme « Achetez en Cœur de Loire » a cessé d'exister, mais que le dispositif des chèques à valoir auprès des commerçants du territoire se poursuit quant à lui. La question d'y recourir à nouveau l'année prochaine dans le cadre du Noël du personnel communal sera étudiée.

#### 7- APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Suite aux évolutions réglementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service liées notamment au ramassage en porte à porte du tri sélectif, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il est proposé à la validation des conseils municipaux du territoire. Il est rappelé que le tri sera collecté en porte à porte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une semaine sur deux, en alternance avec les ordures ménagères.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, qui en conséquence, s'appliquera sur le territoire de la commune de Neuvy-sur-Loire et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels).

#### 8- CONVENTION CINEMA 2024

L'association SCENI QUA NON, organisatrice du cinéma itinérant présent sur Neuvy, propose la signature d'une nouvelle convention pour 2024. Les conditions sont similaires à la précédente convention : participation obligatoire à 1€ TTC par habitant, prix des places à tarif plein (5€), à tarif réduit (3,50€), seuil de fréquentation rentabilité en deçà duquel une participation de la commune est demandée à 0,60 entrée par habitant (si le seuil de rentabilité n'est pas atteint en fin d'année à l'échelle de la commune, chaque partie participera aux pertes relatives à l'exploitation à hauteur de 50%).

Monsieur le Maire indique que la fréquentation 2023, à début décembre, est d'une moyenne de 16,77 personnes par séance. Le seuil de rentabilité, quant à lui, est fixé à 26 personnes par séance. Le bilan n'est pas bon pour cette année. Monsieur ARLETTAZ précise qu'un soin particulier est pourtant apporté au choix de la programmation, avec une préférence accordée aux comédies. Madame Petit suggère de poursuivre une année supplémentaire « test » pour éventuellement proposer de nouveaux événements autour de ces séances et évaluer leur impact sur la fréquentation. Une réunion sera programmée avec l'association en janvier.

Le Conseil Municipal, à 1 voix Contre et 13 voix Pour, décide du renouvellement de la convention de cinéma itinérant pour l'année 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Emmanuel BEAUVOIS M. Patrick BONDEUX M. Nicolas DUCHEMIN M. Jean LEFEVRE Mme Virginie DELAHAYE Mme Nathalie GASC Mme Camille NORMAND	1 VOIX – M. Bruno CAVOY	

Mme Alison PETIT Mme Séverine QUENESSEN M. Michel SAUTEREAU Mme Corinne SERRE M. Nadia SOLLOGOUB		
--	--	--

#### 9- ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 5 octobre dernier, le comptable du Trésor a présenté dix demandes d'admission en non-valeur portant sur des créances entre 2015 et 2019, pour un montant total de 151,16 €.

A 3 Abstentions et 11 voix Pour, le Conseil Municipal accepte que la somme de 151,16 euros soit admise en non-valeur.

#### 10- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Afin de tenir compte d'une opération comptable de réintégration de l'étude de revitalisation centre-bourg et du règlement des salaires de décembre 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des ajustements de crédits suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
041- C/2031- 338 Réintégration frais d'études de la revitalisation centre-bourg				+47850,00
041- C/231 - 338 Réintégration frais d'études de la revitalisation centre-bourg			+47850,00	
6419- Remboursement sur rémunérations du personnel		-7500,00		
6413- Personnel non titulaire	+7500,00			

#### Pas de questions diverses

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux agents, aux élus et aux associations pour l'organisation du marché de Noël ce dimanche 3 décembre. Ce fût une très belle journée. Cette 20<sup>ème</sup> édition est une belle réussite !

La distribution des sacs jaunes s'achèvera ce mardi 5 décembre. Pour les foyers n'ayant pas pu se rendre disponibles lors des permanences de la Communauté de Communes, des sacs seront disponibles en mairie. Pour les récupérer, il conviendra de se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Pour rappel, le ramassage en porte à porte des sacs de tri débutera début janvier.

Une gerbe sera déposée à la stèle Chemin des Mariniers ce mardi 5 décembre à 17h45, journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

L'accueil des nouveaux arrivants se tiendra le vendredi 15 décembre à 19h à la salle des Fêtes.

La distribution des colis de Noël aux aînés se tiendra la semaine du 11 au 15 décembre.

Le 22 décembre, le Père Noël se rendra aux écoles.

Le repas de Noël des aînés, sera organisé le 14 janvier prochain à la salle des fêtes.

Les vœux de la municipalité quant à eux se tiendront le 26 janvier à 19h.

Concernant les travaux, la consultation relative aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire s'achève. L'analyse des offres est en cours.

Le skate-park est installée depuis une quinzaine de jours et attire de nombreux jeunes.

Des travaux de réfection de la cour des services techniques ont débuté et s'achèveront dans quelques jours.

Les opérations de calage de la route de la Villeneuve vont débuter dans les prochains jours.

La végétalisation du cimetière se poursuit. Une nouvelle zone a été traitée le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Monsieur le Maire a par ailleurs assisté à la cérémonie de la Sainte Barbe organisée par les compagnies de pompiers d'Arquian et de Bonny-sur-Loire, au cours de laquelle il a remercié, au nom du Conseil Municipal de Neuvy, l'ensemble des pompiers.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle la visite officielle de Madame la Sous-Préfète ce vendredi 1<sup>er</sup> décembre. Les élus ont pu échanger au sujet des projets de la municipalité et des problématiques liées aux fermetures de classes passées ou à l'entretien des îlots de la Loire notamment.

A ce dernier sujet, Monsieur SAUTEREAU, Monsieur ARLETTAZ et Monsieur BONDEUX ont rencontré les services de la Centrale Nucléaire de Belleville/Loire. Ce rendez-vous n'a pas été concluant. Un rendez-vous sera sollicité avec le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Des observations ont été portées sur le cahier de doléances.

La première concerne une demande de mise en sécurité d'un accès voiture à une habitation. La commune n'a pas de moyens d'action contre les incivilités décrites.

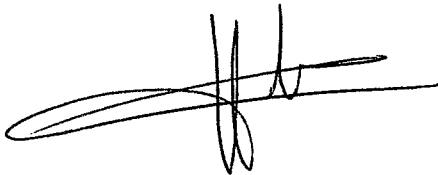
La seconde concerne le manque d'entretien des arbres appartenant à des riverains de la ruelle des Cris et de l'Impasse du Bois de Reaux. Des branches viendraient réduire le passage des piétons ou la visibilité. Aucun défaut d'entretien de la ruelle des cris n'a été constaté. Quant aux propriétés Impasse du Bois de Reaux, le nécessaire sera fait pour demander aux agences immobilières en charge de leur vente, de faire procéder à l'élagage des arbres gênants.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 février prochain.

Le secrétaire de séance,

Alison PETIT



Le Maire,

Patrick BONDEUX



